

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 06/12/13

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20131129-72774-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 29 novembre 2013

**POLITIQUE B05 APPORTER UNE AIDE AUX ENFANTS ET
ADOLESCENTS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS FAMILIALES
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA FONDATION LA VIE AU
GRAND AIR POUR LA MISE AUX NORMES DE SÉCURITÉ DANS LA
MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL SITUÉE À AUFFARGIS**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la Fondation « La Vie Au Grand Air » (siège social : 20 rue Rouget de l'isle 92130 ISSY LES MOULINEAUX) tendant à obtenir une subvention départementale pour les travaux de mise en sécurité de la Maison d'Enfants à Caractère Social sise à Auffargis,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales entendue,

Sa commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE à la Fondation « La Vie Au Grand Air » (siège social : 20 rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX) pour les travaux de mise en sécurité de la Maison d'Enfants à Caractère Social située à Auffargis, une subvention départementale totale de 46 084 € correspondant à :

- 40% d'une dépense prévisionnelle de 90 711 € TTC pour les travaux de mise aux normes de sécurité incendie,
- 40 € d'une dépense prévisionnelle de 24 500 € TTC pour la sécurisation du jardin d'accueil.

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prélevés au chapitre 204 article 20422 du budget départemental.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention annexée à la présente délibération.

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A LA FONDATION « LA VIE AU GRAND AIR »
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE SECURITE DANS
LA MAISON D'ENFANTS SITUEE A AUFFARGIS**

Entre le Département des Yvelines, représenté par M. Alain SCHMITZ, Président du Conseil Général des Yvelines, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Général du 29 novembre 2013.

Et

La Fondation « La Vie au Grand Air » dont le siège social est situé 20 rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX représentée par Monsieur Didier WALLACE, son Directeur Général.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération du 29 novembre 2013, la présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement à la Fondation « La Vie au Grand Air » pour la réalisation de travaux de mise aux normes de sécurité dans la maison d'enfants située 1, place de la Mairie à Auffargis (78610).

L'aide consentie est destinée au financement de mise en conformité de travaux de sécurité incendie et de sécurisation du jardin d'accueil à Auffargis.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 115.211€ TTC.

Cette subvention est qualifiée de transférable afin de neutraliser une partie des charges d'amortissement de l'opération supportées par le prix de journée par reprise annualisée de la subvention.

Le Conseil Général des Yvelines accorde une subvention d'investissement de 46.084€, soit 40 % du coût prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention départementale sera versée conformément à la délibération du Conseil Général 2012-CG-1-3847.1 du 21 décembre 2012 (article 7) : versement différent si demande expresse.

- Le versement d'un acompte à l'engagement de l'ensemble de l'opération, dans la limite de 20% du montant de la subvention (soit 9 216€) sur production de l'ordre de service ou d'un bon de commande,
- Les deux autres versements ; le premier versement de 40% maximum (soit 18 434€), sur production d'un état récapitulatif des factures acquittées, après réalisation de 50% du projet subventionné, et le solde (18 434€) sur présentation de pièces justifiant de la réception des travaux (état récapitulatif des factures acquittées, procès-verbal de la visite de conformité, rendez-vous d'achèvement des travaux).

ARTICLE 4 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées au Département.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération et du règlement de la subvention départementale.

Fait à VERSAILLES, le

Pour la Fondation

Pour le Département des Yvelines

Le Directeur Général

Le Président du Conseil Général,